

DEPARTEMENT DU RHÔNE**SYNDICAT MIXTE pour la STATION D'EPURATION de GIVORS**

Enquête publique préalable à :

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**PORTANT SUR LA REGULARISATION ET LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS**

ARRÊTE PREFECTORAL du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 4 mars au 5 avril 2019.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**Du commissaire enquêteur désigné le 24 janvier 2019 par Monsieur le Président du
tribunal administratif de LYON**

Denis SIDOT

Commissaire enquêteur.

Rappel de l'objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique :

Consiste à :

Régulariser le système d'assainissement de GIVORS, géré par le **SY**ndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) et par convention avec la Métropole de Lyon pour Givors et Grigny communes adhérentes de la Métropole,

Renouveler l'autorisation de la station d'épuration (*arrêté initial caduque depuis 2016*)

Obtenir l'autorisation des travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires (14 communes) et de créations de bassins d'orage.

Dans le cadre d'un **programme global** :

- conforme à la (DCE) **Directive Cadre sur l'Eau** (*dont l'atteinte du bon état des masses d'eau et la non dégradation des ressources et des milieux*) et à la (ERU) **Directive Eaux Résiduaires Urbaines** (*dont la réduction du volume de déversement annuel vers le milieu naturel*)
- défini par le **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** établi en 2014 (*travaux structurants et complémentaires sur les réseaux actuels et à étendre, amélioration du traitement primaire de la station d'épuration, élimination des Eaux Claires Parasites, gestion patrimoniale*)

A été soumis au public du 4 mars au 5 avril 2019

Après information, par voie de presse, affichage

Pour avis, observations, suggestions, contre-propositions

- ✓ Sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Givors
- ✓ Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, sur une adresse électronique et le registre dématérialisé, accessible sur un site internet dédié

Pour rencontres éventuelles avec le commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences.

Il y a eu très peu de contributions !

l'absence de participations montre qu'**il n'y pas d'attente du citoyen** (*usager et autre*) **pour un service public d'assainissement « augmenté »**

La politique en matière d'assainissement (*sujet de l'enquête*) est surtout co-construite avec les acteurs locaux (*syndicats intercommunaux, institutions spécialisées*) plutôt qu'avec le citoyen lui-même, ce d'autant plus que les ouvrages sont invisibles et que le réseau fonctionne.

La complexité des thèmes développés dans le dossier d'enquête, (*volumineux, plus de 700 pages, vocabulaire technique, une inflation documentaire, des plans, listings, états divers illisibles surtout en ligne, à force d'avoir certainement été réduits, compétences enchevêtrées en charge d'entités différentes ; patrimoniales, écologie, géologie, hydraulique, biologie, chimie, urbanisme, météorologie, économie, santé etc.*) **n'a pas servi l'expression souhaitée du citoyen et usager.**

Les attentes perceptibles !

Limitier les rejets d'effluents bruts au niveau du réseau de collecte en amont de la station d'épuration (*ex ; mise en séparatif*) assurer une meilleure préservation des eaux superficielles et des nappes alluviales accompagnant les différents cours d'eau, optimisant ainsi la qualité de leurs eaux.

Néanmoins, la réduction d'environ 400 000 m³/an des volumes déversés ne permettra pas l'atteinte en 10 ans du bon état au titre de :

- ❖ la Directive Cadre sur l'eau, du SDAGE, des actions des contrats de rivière (*anticipées 2021 pour le celui du Garon*) et du Gier (*jusqu'à 2019, Mornantet en 2027*)
- ❖ du PGRI (*actions de déconnexion/désimperméabilisation*) avec un objectif de réduction de 40 ha de surfaces actives directement raccordées à l'assainissement.

Le maître d'ouvrage estime que des actions complémentaires pourraient être nécessaires au vu du bilan des gains obtenus à l'échéance des 10 ans du programme adapté.

Des mesures opportunes !

Selon le dossier, doivent être régularisés les rejets industriels impactant plus ou moins le rejet sur le système d'assainissement. Sont prévus à cet effet :

- d'actualiser la liste des établissements générant des eaux usées non domestiques.
- de mettre mise à jour des arrêtés de rejets et conventions de déversement,
- d'instaurer le cas échéant pour les établissements non recensés, d'arrêtés et conventions nécessaires avec identification des prétraitements éventuels à mettre en œuvre en amont des rejets (*sur le territoire du SYSEG, un recensement des rejets non domestiques est lancé depuis maintenant 4 ans*)

De la même manière, l'achèvement des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales (*loi sur l'eau de 01/1992*) développés en parallèle des documents d'urbanisme, devrait faciliter une prise en compte durable des enjeux liés à l'assainissement (*ex ; lutte contre les installations individuelles non conformes, maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales etc.*)

Les PPRNi, Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Garon (2015) et du Gier (2017) ont d'ailleurs prévu « les communes doivent annexer le zonage eaux pluviales à leur PLU sous 5 ans » (*juin 2020 pour le Garon et septembre 2022 pour le Gier*)

Eau, Assainissement pluvial = Gros Travaux

Selon le dossier, **l'investissement** pour réseaux séparatifs **semble** pour les communes concernées et légalement en charge des eaux pluviales, **contraint** par des problèmes budgétaires.

Le maître d'ouvrage envisage néanmoins la recherche de projets de substitution, **si ces collectivités** (*bien qu'ayant approuvé il y a déjà 5 années le schéma directeur d'assainissement*) **ne disposaient pas des financements nécessaires !**

L'intérêt public de la santé publique

Les alluvions du GARON (*rivière dont l'état est médiocre, voire mauvais*) constituent une réserve conséquente pour l'adduction d'eau potable du territoire, réserve vulnérable aux diverses sources de pollution (*agriculture, industries, chlores industriels à Vourles, rejets directs etc.*)

De plus, la nappe où sont prélevés annuellement quelques 6 millions de m³ pour alimenter en eau potable 90 000 habitants, est potentiellement en déséquilibre dans le bilan apports/prélèvements.

Bien que les 19 captages publics d'eau, destinés à la consommation humaine soient situés dans des zones de sauvegarde destinées à protéger les aires d'alimentation de ces captages, l'intention de **prioriser la mise en œuvre des travaux** sur le collecteur de transport des eaux usées de la vallée du Garon (*qui draine une partie de la nappe de cette rivière*) ne pourra que réduire sensiblement les risques liés à une dégradation de la qualité de l'eau.

L'impact financier des travaux sur la composante assainissement de la facture d'eau.

La réalisation du projet (*même avec le scénario adapté compte tenu des capacités financières du Syseg*) va peser sur les futurs budgets du service public d'assainissement à équilibrer avec un financement assuré principalement par les usagers (*captifs*) à travers la redevance d'assainissement (*part fixe et part variable*) recouvrée avec la facture d'eau potable.

Le syndicat mixte, pour ne pas faire porter sur la population des charges trop élevées pour l'accès à l'eau potable tout en améliorant le service public d'assainissement, pratique depuis 2016 un tarif unifié (*obligatoire, article L 2224-12-1 du CGCT*) mais avec une convergence qui s'achèvera en 2023.

Selon la projection tarifaire (*Cf. pièce 9 du dossier page 249*) le produit 2015 de la surtaxe Syseg destinée au financement du service public d'assainissement, serait majoré d'environ 21% en 2023.

En résumé de ce qui précède et ;

VU la demande d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact et portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Givors, déposée par le syndicat mixte suite à l'injonction réglementaire du Préfet du Rhône, police de l'eau,

Considérant :

1. La conformité du dossier présenté au regard du code de l'environnement, notamment des **Directives Cadre sur l'Eau (DCE)** et **Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)** du SDAGE Rhône Méditerranée
2. Que malgré le respect des règles de publicité et d'affichage, l'intérêt général et environnemental du projet présenté n'ait pas reçu une adhésion perceptible du public, même si les citoyens confient aux représentants de leur commune au syndicat mixte, l'examen et l'élaboration de cette problématique complexe de l'assainissement.
3. Le déroulement régulier de l'enquête, des réponses pertinentes et satisfaisantes du maître d'ouvrage aux interrogations posées,
4. Que le choix du scénario adapté de 28 MF € de travaux est compatible avec les capacités financières du syndicat mixte et de ses communes membres.
Il constitue une démarche progressive, raisonnable pour obtenir en 10 ans, le résultat le plus en rapport avec les objectifs de la DCE, sans hypothéquer les orientations du programme global de 60 MF € définies par le schéma directeur d'assainissement de 2014.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact portant sur la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de GIVORS.

Fait à Caluire et Cuire le 30 avril 2019

Le commissaire enquêteur

Denis SIDOT